



Note de Synthèse

Mercredi 16 octobre 2024

A 18h30

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

A. Votes :

65. Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales,
66. Service de l'eau – Décision modificative n°1,
67. Autorisation de signature de la convention de financement avec le Département relative à l'aménagement sécuritaire de la traversée du village entre les lieux-dits Pincru et le Bourgeal,
68. Cuisines du Faucigny – Approbation des modifications statutaires corrélatives à l'augmentation de capital en nature,
69. Alignement de la propriété de M ZIMMER – rue du quart dernier,
70. Alignement de la propriété de M GOUDON et de Mme MAGNANI – rue du quart dernier.
71. Convention avec une société d'ambulance pour la continuité des transports sanitaires sur le domaine skiable.

B. Informations :

A. Votes

DEL2024-65 Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), signée le 10 juillet 2023 pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023 n°DEL2023-64, approuvant la Convention Territoriale Globale 2020-2023 ;

Etant entendu que :

La caisse d'Allocations familiales développe depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance au profit des territoires.

Dès lors, la convention territoriale Globale est une convention cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

Sur le territoire, les thématiques « petite enfance – enfance, jeunesse – parentalité » ont été retenues pour élaborer la nouvelle Convention Territoriale Globale d'une durée de 5 ans.

La CTG s'appuie sur un diagnostic réalisé en 2022 et qui a servi de socle à l'élaboration de la future convention, laquelle sera co-signée par la CAF, les 10 communes du territoire et la 2CCAM.

Il conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles, simplifiées et bonifiées et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisées par chacune des communes de la 2CCAM.

Il est donc sollicité l'autorisation pour Monsieur le Maire de signer la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention territoriale globale et tous les documents s'y rapportant.

DEL2024-66 Service de l'eau – Décision modificative n°1

Vu la délibération DEL2024-29 du 10 avril actant le vote du budget 2024 du service de l'eau,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des écritures d'ordre sur le budget du service de l'eau,

Section d'Investissement

DEPENSES	BP 2024 initial	DM 1	BP 2024
001 - Déficit d'investissement reporté			
020 - Dépenses imprévues	5 027,33		5 027,33
1391 - Amortissements	16 106,70		16 106,70
1641 - Remboursement d' emprunts	44 321,71		44 321,71
2031 - Etudes (provision)	79 623,00		79 623,00
2031 - MOE sur le Char	6 930,00		6 930,00
2031 - MOE restructuration réseau	36 117,00		36 117,00
2031 - Etudes restructuration	36 576,00		36 576,00
2158 - Autres installations, matériels et outillages			
2315 - Autres installations, matériels et outillages	673 478,19	-	673 478,19
2158 / chap 041 avances récupérée		36 941,40	36 941,40
TOTAL DEPENSES	818 556,93	36 941,40	855 498,33

RECETTES	BP 2024 initial	DM 1	BP 2024
001- Excédent d'investissement reporté	29 904,27		29 904,27
021 - Virem. de la sect. de fonctionnement	154 270,30		154 270,30
1068 - Excédent de fonct. capitalisé			
131 - Subventions	394 843,80		394 843,80
131 - Subventions Culaz (CD 74)	12 036,00		12 036,00
131 - Sur le Char (CD74)	17 190,00		17 190,00
131 - Restructuration phase 1 (CD74 - acompte 60%)	310 824,00		310 824,00
131 - Restructuration (DETR 2023 - acompte 30%)	54 793,80		54 793,80
163 - Emprunt	182 291,49		182 291,49
28 - Amortissements	57 247,07		57 247,07
2158 / chap 041		36 941,40	36 941,40
TOTAL RECETTES	818 556,93	36 941,40	855 498,33

Entendu cet exposé, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** cette décision modificative n°1 de régularisation sur le budget service de l'eau.

DEL2024-67 Autorisation de signature de la convention de financement avec le Département relative à l'aménagement sécuritaire de la traversée du village entre les lieux-dits Pincru et le Bourgeal.

Monsieur le Maire expose que l'opération d'aménagement paysager et de sécurisation de la traversée du village prévoit les aménagements suivants :

- Le recalibrage de la chaussée à 5,50 de largeur en section courante et sur-largeur jusqu'à 6,50 m en courbe par pose de bordures et / ou caniveaux,
- L'aménagement d'un plateau surélevé entre la Grenette et l'hôtel « Le Jalouvre »,
- L'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour RD286 / route de Chamoule (groupe scolaire),
- La création d'une écluse de 4m de large et de 15,40 m de longueur à proximité du groupe scolaire au niveau de l'étranglement du garage avec intégration d'un arrêt de car,
- La création de trottoirs unilatéral de 1,50 m de largeur à gauche puis à droite selon les sections,
- L'aménagement de l'espace public à proximité de la Grenette (création d'un belvédère, matérialisation d'une zone de places de stationnement),
- L'aménagement d'un espace paysager dans le virage de la Gorge du Cé (création de belvédères, implantation d'un point info et d'un cheminement pour piétons),
- La mise aux normes PMR des deux arrêts de car à hauteur de la Grenette et d'un arrêt de car à l'intérieur de l'écluse près du carrefour RD286 / route de Chamoule,
- La création de zones de stationnement de type « arrêt-minute » à proximité du point-info de la Gorge du Cé et du distributeur de billets,
- L'intégration d'une zone de collecte d'ordures ménagères et de tri sélectif le long de la RD 286,
- Le réaménagement du carrefour de Morsullaz RD 486/ rd 286 avec création d'une zone de stationnement en contrebas de soutènement.

Cette opération, qui implique la commune et le Département, doit faire l'objet d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre les deux collectivités. Celle-ci a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser,
- déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation.

Pour le financement de l'opération de travaux, le Conseil départemental intervient à hauteur de 612 527,29€ (591 724,29 € au titre des traverses d'agglomération et 20 803,00 € au titre du programme de répartition des amendes de police 2024), le solde étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver cette convention entre la commune et le Département.

Les modalités de réception et de mise à disposition des ouvrages, de la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation, sont stipulées dans la convention jointe à la présente délibération.

Entendu cet exposé, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien de l'opération d'aménagement sécuritaire de la traversée du village entre les lieux-dits Pincru et le Bourgeal,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

DEL2024-68 Approbation des modifications statutaires corrélatives à l'augmentation de capital en nature

A des fins de clarification, de meilleure lisibilité et de mise en conformité avec la réglementation applicable, il est envisagé de procéder à une modification des statuts de la société LES CUISINES DU FAUCIGNY.

Il est en effet envisagé de modifier l'article 3 – Objet social. Cet article serait modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

- a) de confectionner et de livrer des repas pour la restauration collective à destination des restaurants administratifs des collectivités territoriales et de leurs satellites,
- b) de confectionner et livrer des repas pour la restauration scolaire et extrascolaire à destination des écoles, des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ou établissements privés d'enseignement, du premier et second degré ;
- c) de fournir des repas dans les services ou établissements à vocation sociale (EHPAD, établissements accueillant des personnes handicapées, logements foyers) ;
- d) de faire du portage de repas à domicile au profit des personnes âgées.

Et d'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières, immobilières, civiles ou de confection pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation. La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les autorités organisatrices.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières (y compris par la voie de l'octroi de garanties, cautions et autres), commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et de gestion pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et notamment prendre à cet effet toute participation dans le capital d'une société existante ou à créer ».

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER les modifications statutaires portant sur l'objet social de la société LES CUISINES DU FAUCIGNY telles que présentées ci-dessus ;**
- **AUTORISER les représentants de la Commune de Mont-Saxonnex au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la société LES CUISINES DU FAUCIGNY à approuver les modifications ainsi apportées aux statuts de la société LES CUISINES DU FAUCIGNY.**

DEL2024-69 Alignement de la propriété de M. ZIMMER

Dans le cadre d'un alignement de la propriété de M ZIMMER, située rue du Quart Dernier avec la voirie communale, le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle suivante :

DESIGNATION DE LA PARCELLE ACQUISE A M. ZIMMER						
Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	Contenance	Surface vendue (m ²)	Prix d'achat
Rue du Quart Dernier	Prés	AB	730p	Partie	5	100,00

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER l'acquisition de la parcelle de M. ZIMMER dans le cadre d'un alignement de la rue du Quart dernier,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes correspondants ainsi que les pièces s'y rapportant.**

DEL2024-70 Alignement de la propriété de M. GOUDON et de Mme MAGNANI

Dans le cadre d'un alignement de la propriété de M. GOUDON et de Mme MAGNANI, située rue du Quart Dernier avec la voirie communale, le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle suivante :

DESIGNATION DE LA PARCELLE ACQUISE A M. ZIMMER						
Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	Contenance	Surface vendue (m ²)	Prix d'achat
Rue du Quart Dernier	Prés	AB	730p	Partie	7	140,00

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER l'acquisition de la parcelle de M. GOUDON et de Mme MAGNANI dans le cadre d'un alignement de la rue du Quart dernier.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes correspondants ainsi que les pièces s'y rapportant.**

DEL2024-71 Conventonnement avec une société d'ambulance pour la continuité des transports sanitaires pour le domaine skiable

Vu l'article R 2321-6 du code général des collectivités territoriales qui autorise les communes à exiger des intéressés ou leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin conformément aux dispositions du 7° alinéa de l'article L 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant que la circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin, précise notamment que : "Les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée".

Les secours placés sous l'autorité du Maire seront assurés par le service des remontées mécaniques de la Société Publique Locale « Cluses Arve & montagnes Tourisme » et la société d'ambulances ATS dans le cadre d'un contrat de prestation.

Monsieur le Maire se réserve la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Les tarifs correspondant au remboursement des frais engagés à l'occasion des secours en montagne apportés à des pratiquants d'activités sportives et de loisirs sont déterminés suivant la convention signée avec la société d'ambulance.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la société d'ambulances ATS pour le transport sanitaire pour le domaine skiable.**

B. Informations :